

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 529 Rect.

présenté par

MM. Gorce, Durand, Christian Paul, Mmes David, Clergeau, Lignières-Cassou,
MM. Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

à l'amendement n° 2 du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 3**

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« La convention de stage doit mentionner les capacités d'encadrement et le nombre de stagiaires accueillis par la structure d'accueil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter le nombre de stagiaires au sein d'une même entreprise afin de garantir aux stagiaires un encadrement leur permettant d'être accueillis dans les meilleures conditions. Il doit être tenu compte du nombre total de l'effectif, du nombre de stagiaires en cours et des capacités d'accueil dans la même entreprise.